

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 - Votants : 27 - Pour 27 Contre / Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : SILVESTRE Jean-Louis, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-035

Objet : **Régularisation par convention de la servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle 093 ZO 22 secteur de Pierrolaz - commune déléguée de La Côte d'Aime**

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-13 ;

Vu les articles L 152-1 et 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 19 novembre 2025 ;

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle section ZO n°22, en date du 29 août 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation des réseaux d'eaux pluviales sur le secteur de Pierrolaz, commune déléguée de La Côte d'Aime, la commune est amenée à implanter des ouvrages tels que conduites d'eau, regards et exutoires sur des propriétés privées et notamment sur la parcelle section 093 ZO n°22 appartenant aux Consorts Silvestre.

Il s'agit d'établir à demeure sur la parcelle section 093 ZO n°22 :

- Une canalisation souterraine d'eaux pluviales (réseau en PVC d'un diamètre nominal de 400mm) sur une longueur approximative de 18.5m et d'une profondeur comprise entre 1.4m et 0.5m, raccordée au ruisseau
- Pour protéger ce réseau, une bande de 3.00 mètres de large (1.50 mètres de part et d'autre de l'axe), dite « bande de servitude » sera constituée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Dans le cadre de ces compétences, la commune souhaite donc établir une convention de servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales sur fonds privés afin de formaliser l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la canalisation et d'établir les conditions et les droits de chacun. Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Elle précise le tracé de la canalisation, les conditions et droits de chacun ;
- Elle est établie à titre gratuit ;
- Elle prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de la canalisation ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise ;
- Elle sera par la suite publiée auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry par la Commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle section 093 ZO n°22 située secteur de Pierrolaz sur la commune déléguée de la Côte d'Aime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise à signer la convention de servitude de passage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les frais d'acte et de publication correspondants sont supportés par la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.